

Communiqué de Presse – 11 septembre 2015

**L'Unifab félicite l'Observatoire de l'OHMI
pour la publication de son étude sur le coût de la contrefaçon dans
l'industrie du sport qui s'élève à 500 millions d'euros !**

L'Union des Fabricants (Unifab), association française de lutte anti-contrefaçon qui œuvre depuis plus de 140 ans pour la protection et la promotion du droit de la propriété intellectuelle, **tient à féliciter l'Observatoire rattaché à l'Office de l'Harmonisation du Marché Intérieur (OHMI) pour la publication des résultats du troisième volet de son étude, concernant l'impact économique de la contrefaçon en Europe**, portant sur des secteurs connus pour être régulièrement pris pour cible par les contrefacteurs.

Ce rapport révèle que les pertes occasionnées par la vente d'articles de sport de contrefaçon, tels que ballons de football, casques de sécurité sportifs, raquettes de tennis, skis, équipement de gym et planches à roulettes, coûte près de **500 millions d'euros et 2800 emplois chaque année aux fabricants européens.**

Ces chiffres, mettent en avant **des pertes s'élevant à 360 millions d'euros par contagion** dû au fait que les fabricants achètent moins de produits et services aux fournisseurs.

Des pertes de **près de 150 millions d'euros de recettes publiques annuelles en Europe** sont également à prendre en compte. Il est important de souligner l'importance du manque à gagner que représentent les faux produits et dont les **répercussions s'effectuent sur les impôts, les cotisations de sécurité sociale et la TVA.** Des charges obligatoires pour tous fabricants qui ne sont pas payés par les producteurs et distributeurs de produits de contrefaçon.

Chaque année **en France, est fabriqué près de 15 % de la production totale des articles de sport de l'UE (800 millions d'euros).** On estime que **82 millions d'euros** sont chaque année imputés à ce secteur par la vente d'articles contrefaisants.

« Le consommateur est une victime de la contrefaçon à plusieurs niveaux, il est abusé par les contrefacteurs et se retrouve, dans certains cas, en possession de produits de mauvaise qualité qui peuvent s'avérer dangereux pour sa santé et sécurité. L'acheteur doit payer les taxes auxquelles les producteurs de faux ne sont pas soumis dans leur commerce illicite. » déclare Christian Peugeot, Président de l'Unifab.

Pour en savoir plus : www.unifab.com

Contact presse : Régis Messali – 01 56 26 14 07 – 06 16 89 00 81 - rmessali@unifab.com